Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260625-2026_25_BUREAU-DE

**-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
**ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE**

**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**
**Parc d'Activités Coglais St Eustache**
**ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH**
☎ 02.99.97.71.80

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 21
Présents : 19
Absent représenté : 1

Date de la convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt cinq juin, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

**Etaient présents :**
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Loeiz RAPINEL, Madame Delphine LEMOINE.

**Absent excusé ayant donné pouvoir :** Monsieur Laurent BOURDIN représenté par Madame Morgane BOULIERE

**Absent excusé** : Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN,

Formant la majorité des membres en exercice.

**AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR**

## 2026_25_BUREAU_020_1.1 : Prolongation de délai – marché de maitrise d'œuvre construction d'un SAS thermique à la Maison de Santé de Saint Brice en Coglès Maen Roch

Monsieur Guy LE GONIDEC, Vice-président en charge des services techniques, rappelle que dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre avec le cabinet Tricot, la durée globale prévisionnelle du marché était estimée à 6 mois, à compter de la date de notification le 11/07/2025.

Une prolongation doit être réalisée pour les raisons, ci-dessous :

- Les professionnels de santé ont émis le souhait d'un local rangement, en septembre 2025. Cette demande, a été intégrée aux travaux du SAS. Ainsi, le maitre d'œuvre a modifié ses plans, et divers échanges ont été fait avec les professionnels, pour valider ces futurs travaux, le 15 octobre 2025.

Après plusieurs interlocuteurs et plusieurs relances, le RICT a été reçu que le 6 janvier 2026 de la part du bureau de contrôle Socotec.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été envoyé par le maitre d'œuvre, pour vérification le 30 janvier 2026. Après divers échanges entre le service construction, le service marché et le cabinet Tricot, le lancement de la consultation a été réalisée le 24/03/2026.

Une prolongation de 12 mois est proposée, soit jusqu'au 11 Janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260625-2026_25_BUREAU-DE

Le montant de la rémunération du maitre d'œuvre est ferme et définitif, il n'y a donc pas d'incidence financière, par rapport à cette prolongation.

**Après l'exposé de Monsieur Guy LE GONIDEC, Vice-président en charges des travaux,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider l'avenant de prolongation de délai de 12 mois allant jusqu'au 11 janvier 2027 ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents d'avenants correspondante ;**

- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de cette délibération.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**
**LE PRESIDENT**
**PASCAL HERVE**

